

## Délégation de signature du S.T.I.C.E

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2, 713-3 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n° 2015-054 portant nomination de Monsieur Fabrice SILPA en qualité de Directeur par intérim du Service des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (STICE) ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts Du STICE ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur **Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

### Décide

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice SILPA**, Directeur par intérim du Service des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (STICE) à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, ordonnateur principal les actes suivants :

En matière financière jusqu'à un plafond de 1500 euros, les actes comptabilisés au sein de l'UB 951 STICE :

- Les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement,
- La certification du service fait,
- Les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- Les mandatements et bordereaux de mandatements,
- Les factures émises à l'encontre de tiers (constatation de droits)
- Les bordereaux de transmission de recettes des régisseurs

En matière de gestion des personnels affectés au service :

- les ordres de missions, les demandes de congés et autorisations d'absence, excepté ceux du Directeur du service,
- les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,

En matière de sécurité des locaux du service :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- le registre de sécurité dédié au service

## Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de Guadeloupe et Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

**Le Président de l'UA**

Le délégué



**R. Eustase JANKY**

**Le Directeur par intérim**

Le délégataire



**Fabrice SILPA**